

15 mai 2024

Deuxième lettre d'information JAHARP2021-11

COMMENT MIEUX METTRE EN ŒUVRE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT 2019/1020 ?

À PROPOS DU PROJET

Le [projet JAHARP2021-11](#) est un projet paneuropéen de 24 mois qui a débuté en juin 2022 et qui arrive à son terme. L'objectif de cette action commune est de soutenir la mise en œuvre efficace de l'article 15 du règlement 2019/1020, permettant le recouvrement des coûts par les autorités de surveillance du marché en cas de non-conformités.

RÉSULTATS PRINCIPAUX

Le projet a d'abord recensé les différentes expériences et procédures mises en place dans les autorités de surveillance de marché (ASM) pour assurer le recouvrement des coûts auprès des opérateurs économiques.

Il s'est avéré qu'environ 50 % des ASM étudiés parvenaient déjà à recouvrer certains coûts auprès des fournisseurs de produits non conformes. En s'inspirant de ce constat et en utilisant les enseignements collectifs tirés des informations recueillies, les autorités participantes ont élaboré un guide de bonnes pratiques à l'intention des ASM, en application de l'article 15 du règlement (UE) 2019/1020.

Ce document contient des informations sur ce qui devrait être mis en place au niveau national pour permettre le recouvrement des coûts par les autorités de surveillance du marché, sur les types de coûts qui peuvent être recouverts, sur les personnes à qui les coûts peuvent être imputés, sur les langues à utiliser pour la communication et sur la manière de traiter la TVA. En outre, il fournit aux ASM quelques bonnes pratiques et identifie les conditions préalables (juridiques, organisationnelles, administratives) qui permettront aux ASM d'appliquer avec succès l'article 15.

Pour plus d'informations sur le guide des bonnes pratiques, contactez le bureau PROSAFE à l'adresse info@prosafa.org.



AUTORITÉS PARTICIPANTES

6 ASM des 6 pays suivants ont participé à cette action commune coordonnée par [PROSAFE](#) : Belgique, Bulgarie, République tchèque, Irlande, Pays-Bas et Suisse (observateur)

Nous contacter:

Ioana Sandu, Executive Director, PROSAFE Office, Avenue des Arts/Kunstlaan 41, B-1040 Brussels, Belgium, Tel: +32 2 757 9336, info@prosafa.org, www.prosafa.org



DEFIS PRINCIPAUX

Lors de la diffusion du guide des bonnes pratiques auprès des ASM qui ne recouvrent pas encore les coûts auprès des fournisseurs non conformes, la principale difficulté observée est que **les autorisations et procédures nécessaires doivent être mises en place au niveau national ou au niveau de l'autorité**, avant que l'article 15 du règlement (UE) 2019/1020 ne puisse être mis en œuvre. La mise en place de ces procédures et des mesures nécessaires prend du temps.

La nécessité d'**harmoniser les méthodes de surveillance du marché** est une question transversale que la présente action commune et plusieurs autres initiatives tentent d'atténuer en encourageant les discussions et la collaboration entre les autorités nationales.



PRESENTATIONS AUX GROUPES ADCO

Le projet a présenté des informations sur cette action commune et son guide de bonnes pratiques pour les ASM aux **groupes de coopération administrative (ADCO)** qui travaillent sur la coordination des activités de surveillance du marché dans différents domaines.

Ces activités de diffusion devraient permettre à un plus grand nombre de ASM de profiter des possibilités offertes par l'article 15 pour recouvrer les coûts liés aux mesures d'exécution prises à l'encontre des produits non conformes.



CONFERENCE FINALE

La **conférence finale** du projet a eu lieu en ligne le 22 mai 2024. Les principaux résultats ont été partagés et discutés avec la Commission européenne et les parties prenantes.

Suivez-nous !

Le portail web et les comptes de médias sociaux de PROSAFE sont régulièrement mis à jour avec des informations sur toutes nos activités et les projets financés par l'UE que nous coordonnons.



@PROSAFE_ORG



@PROSAFE



www.prosafe.org

CONTEXTE

L'action commune de surveillance du marché des **produits harmonisés 2021 Omnibus** est un portefeuille de projets cofinancés par l'Union européenne (UE) comprenant 7 domaines de produits et 3 activités horizontales/de renforcement des capacités.

Avertissementf

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive du Conseil européen de l'innovation et des PME (EISMEA). Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi des subventions ne peuvent en être tenues pour responsables.

Nous contacter:

Ioana Sandu, Executive Director, PROSAFE Office, Avenue des Arts/Kunstlaan 41, B-1040 Brussels, Belgium, Tel: +32 2 757 9336, info@prosafe.org , www.prosafe.org